

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 18 décembre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance des 15, 16 et 17 décembre 2014

2014 DASES 1487G Subvention, participation et convention avec la Croix-Rouge Française (14e) pour le Centre du Moulin Joly (11e).

M. Bernard JOMIER et Mme Dominique VERSINI, rapporteurs.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 2 décembre 2014, par lequel Madame la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, lui propose de signer une convention annuelle avec la Croix Rouge Française pour le Centre du Moulin Joly au titre, d'une part, de l'accompagnement à l'insertion des publics toxicomanes et d'autre part, de la mise en œuvre du dispositif « Santé-Prévention chez les femmes chinoises du quartier de la Fontaine au Roi » ;

Sur le rapport présenté par M. Bernard JOMIER et Mme Dominique VERSINI, au nom de la 4e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Madame la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est autorisée à signer avec l'association Croix-Rouge Française (SIMPA 18099), 98 rue Didot 75694 Paris cedex 14, une convention annuelle, dont le texte est joint à la présente délibération, relative aux actions

menées par le Centre du Moulin Joly situé au 5 rue du Moulin Joly à Paris 11e, au titre de l'exercice 2014.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement de 38.000 euros au titre de la mise en œuvre du dispositif « Santé-Prévention chez les femmes chinoises du quartier de la Fontaine au Roi » (dossier 2014_02114) et une participation de fonctionnement de 30.000 euros au titre de l'accompagnement à l'insertion des publics toxicomanes sont attribuées à la Croix-Rouge Française pour le Centre du Moulin Joly au titre de l'exercice 2014.

Article 3 : La dépense de 38.000 euros sera imputée au chapitre 65, rubrique 429, nature 6574, ligne DF 34005 du budget de fonctionnement du Département de Paris de l'exercice 2014.

Article 4 : La dépense de 30.000 euros sera imputée au chapitre 017, rubrique 562, nature 6568 du budget de fonctionnement du Département de Paris de l'exercice 2014.